

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
n° 2025-13
(Annule et remplace la décision n° 2024-20)

La Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 juillet 2024 plaçant Madame Elisabeth CALMON en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier d'Arcachon, à compter du 9 septembre 2024 ;

Vu les arrêtés respectifs de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2021 nommant Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, directeur d'hôpital (hors classe), en qualité de directeur adjoint chargé des ressources humaines, des affaires médicales et générales, au Centre hospitalier d'Arcachon à compter du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la convention constitutive du GHT, approuvée par le Directeur Général de l'ARS le 19 octobre 20216 ;

Vu la décision de délégation n°2025/007/DS du 23 janvier 2025 relative à la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes auprès du CHU de Bordeaux ;

Vu la décision de délégation du 22 janvier 2024 faite à Monsieur Tortes-Saint-Jammes relative à la fonction achat mutualisée du GHT Alliance de Gironde ;

Vu la décision du 12 décembre 2012 nommant Madame Christelle GUILLARD attachée d'administration titulaire au centre hospitalier d'Arcachon;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Christelle GUILLARD auprès du CHU de Bordeaux et la décision de délégation du 22 janvier 2024 ;

Vu l'organigramme de Direction en vigueur ;

DECIDE :

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes à l'effet de signer tous les documents, actes et décisions relevant des ressources humaines, des affaires médicales et des affaires générales..
- Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses, et plus généralement pour ces dernières, pour l'exécution des marchés passés au niveau du GHT, relevant de son domaine d'attribution et dans le respect de la délégation reçue du Directeur Général de l'établissement support du GHT « Alliance de Gironde ».
- Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, est donnée délégation, dans l'ordre, à Madame Mathilde Chapelle, Directrice adjointe chargée des affaires financières et ressources matérielles et, en cas d'indisponibilité de cette dernière, à Christelle Guillard, responsable du service des ressources humaines et des affaires médicales, de signer tous les documents, actes et décisions relevant des ressources humaines, des affaires médicales et des affaires générales.
- Article 4 :** Obligation est faite à Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes de rendre compte par la voie hiérarchique des actes établis dans l'exercice de la présente délégation.
- Article 5 :** Les délégations de signature consenties intuitu personae par le Chef d'Etablissement ne peuvent s'exercer au-delà de la durée de ses propres fonctions, ni au-delà de la durée des fonctions de leurs bénéficiaires.
- Article 6 :** Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes n'est pas autorisé à déléguer sa signature, à peine d'incompétence juridique du signataire et de nullité des actes signés.
- Article 7 :** Le Chef de l'Etablissement conserve à tout moment la faculté d'arbitrer, de modifier les attributions déléguées, de substituer sa signature, ou de révoquer tout ou partie des domaines de délégations susvisées.
- Article 8 :** La présente décision comporte un exemplaire de la signature de Monsieur Vincent Tortes-Saint-Jammes, pour valoir identification auprès du comptable public assignataire de l'Etablissement.
- Article 9 :** La présente décision est :
- Notifiée à l'intéressé(e)
 - Publiée par voie d'affichage interne
 - Communiquée aux services compétents pour insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture, ainsi qu'à l'attention du Receveur de la Trésorerie compétent

Article 10 : La présente décision prend effet le 1^{er} mai 2025.

Article 11 : La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- recours gracieux exercé auprès de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Arcachon
- recours contentieux exercé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à La Teste-de-Buch, le 25 avril 2025

L'intéressé,

Vincent TORTES SAINT JAMMES

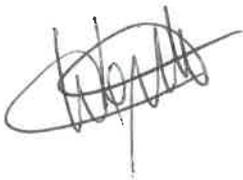


La Directrice,

Elisabeth CALMON



Visa Mathilde CHAPELLE



Visa Christelle GUILLARD

